

Arrêté permanent n° 32023  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ROSA LUXEMBOURG

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 412-28 et R. 413-1

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté de délégation n°66/2023 pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 17 février 2023

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROSA LUXEMBOURG à partir du 06 septembre 2023.

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens depuis le Boulevard Carnot jusqu'à l'allée des Bleuets et Le stationnement dans cette portion est interdit de part et d'autre de la chaussée.
- Un sens unique est institué de l'allée des Bleuets jusqu'à la rue Joséphine Baker. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, quand la situation le permet ; Le stationnement dans cette portion est autorisé sur les places de stationnement matérialisées.
- La zone définie par les voies suivantes : RUE ROSA LUXEMBOURG , RUE JOSÉPHINE BAKER et l'allée des BLEUETS constitue une zone 30 ;

**Article 2**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**Article 4**

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 14/09/2023  
Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI



**DIFFUSION:**

Monsieur le Maire  
Police Municipale  
La Police Nationale  
le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.